ART. 12 N° 38

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2021

PLFR POUR 2021 (2) - (N° 4629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 38

présenté par

M. Charles de Courson, M. Pancher, M. Brial, M. Acquaviva, M. Castellani, Mme De Temmerman, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Avant le 1^{er} février 2022, le Gouvernement remet un rapport évaluant la possibilité de mettre en œuvre cette aide dans les territoires ultramarins exclus de son application. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement des précisions sur l'application de l'indemnité d'inflation en outre-mer, et notamment, sur les territoires pour lesquels elle ne sera pas appliquée comme Wallis-et-Futuna.

Le Gouvernement a indiqué que l'aide serait versée dans les départements et régions d'Outremer de la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Guadeloupe et la Réunion, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cependant, il a précisé qu'elle ne serait pas applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie-Française et à Wallis-et-Futuna.

L'objet de cet amendement est d'obtenir une explication pour cette exclusion.